

# BAREME DES TAUX DE COMMISSIONS PERCUES PAR PLAINE IMMOBILIER

*Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

## **MONTANT MAXIMUM DE LA COMMISSION À PERCEVOIR :**

### **I. VENTES D'IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL :**

- Jusqu'à 40.000 €.....10% TTC du prix de présentation
- De 40 001€ à 60 000€.....9% TTC du prix de présentation
- De 60 001€ à 100 000€.....8% TTC du prix de présentation
- De 100 001€ à 150 000€.....7% TTC du prix de présentation
- De 150 001€ à 200 000€.....6% TTC du prix de présentation
- A partir de 200 001€.....5% TTC du prix de présentation

#### **CES HONORAIRES COMPRENNENT :**

- L'estimation du bien à vendre,
- La publicité sur les supports locaux,
- La négociation de la vente,
- Conseil en crédits,
- L'assistance lors de la signature de l'acte chez le notaire.

Ces honoraires sont à la charge du vendeur, ou peuvent être répartis après accord entre vendeur et acquéreur.

### **II. VENTES DE FONDS DE COMMERCE, DE DROIT AU BAIL, DE PARTS OU D' ACTIONS :**

9% HT sur le prix de la cession,  
Soit : 6% HT à la charge du cédant  
3% HT à la charge du cessionnaire

#### **ESTIMATION ET EVALUATION D'UN BIEN :**

Si la vente n'est pas confiée au cabinet : 130€ TTC

### **III. LOCATIONS A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL :**

- 10,00€ le m<sup>2</sup> pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail et 3,00€ le m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée, soit 13,00€ le m<sup>2</sup>, à la charge du locataire (prix TTC).
- 10,00€ le m<sup>2</sup> pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail et 3,00€ le m<sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée, soit 13,00€ le m<sup>2</sup>, à la charge du propriétaire (prix TTC).